

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du **Lundi 18 Juin 2018**

* * * * *

Convocation du 8 Juin 2018

* * * * *

Président : M. Philippe DECOBERT, Maire

Présents : MM. DECOBERT, BAJOT, MAUBANT, TRONCHET, BOSETTI, GERARDIN et MARIAGE.
Mmes SMIGIELSKI, DOYEN, ROBERT, CARRÉ, TUBELLO, GILLET et DE WAEY.

Absents excusés : MM. GUENARD, GEORGES, LLINARES et PETRONIO.

Absente non excusée : Mme PAQUET

Procurations : M. GUENARD à M. DECOBERT
M. GEORGES à Mme SMIGIELSKI
M. LLINARES à M. BAJOT
M. PETRONIO à M. GERARDIN.

Secrétaire de séance : Mme TUBELLO.

Le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2018 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

I. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE

1 Compte-rendu de la CLECT du 31 Mai 2018 et évaluation des charges transférées

La Commission Locale des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'est réunie le 31 mai dernier pour définir le montant des charges transférées aux communes. Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, le rapport de la CLECT traitant des évaluations de transfert de charges doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président.

La Commune d'Aiglemont était concernée par 2 dossiers sur les 4 examinés :

- Zones d'Activités : restitution sur les années précédentes et proposition de révision des calculs précédents,
- Transfert de la compétence « abribus », précisément intitulée « abris destinés à protéger les usagers des services de transport public urbain de personnes contre les intempéries ».

La restitution sur les années précédentes (2009-2017) s'élève pour la commune à 19 016 €. L'impact sur l'attribution de compensation est positif pour la commune : + 1 158 €.

Le compte rendu complet de la CLECT est joint en annexe de ce rapport.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte rendu de la CLECT du 31 Mai 2018,
- Valide les modifications d'attribution de compensation en conséquence,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Décision prise à l'unanimité.

2 Convention ECHO Ardenne Métropole / Aiglemont

Le Maire rappelle que Ardenne Métropole soutient un programme d'actions en faveur des musiques actuelles qui porte sur la diffusion, la création, la répétition, l'accompagnement des pratiques amateurs, le développement de la scène locale, l'enseignement et l'action culturelle.

Ardenne Métropole souhaite, jusqu'à l'ouverture de la SMAC, utiliser les studios « l'Echo » appartenant à la commune d'Aiglemont afin de proposer aux musiciens des locaux adaptés à la pratique collective. L'accueil et la gestion de l'activité de répétition sont confiés à l'association AME.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer la convention jointe à la présente délibération qui annule et remplace la convention conclue le 18 décembre 2013 entre la commune d'Aiglemont et la communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne.

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle est conclue pour une durée d'un an dans la limite clauses de résiliation prévues à l'article 16 et renouvelable quatre (4) fois tacitement par semblables périodes soit une durée totale de 5 ans.

En conséquence, les modalités relatives à la redevance exigible au titre de l'année 2018 trouvent à s'appliquer selon les conditions de l'article 6.

La mise à disposition est accordée à titre gratuit conformément à l'article L 2125-1 dernier alinéa du code général de la propriété des personnes publiques. Une participation aux frais de fonctionnement est toutefois demandée. Cette participation prend la forme d'une redevance forfaitaire annuelle fixée à 11 500 €. Cette participation est destinée à compenser la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement (eau, chauffage, électricité, abonnement à la téléphonie et à internet, ramassage des ordures ménagères, nettoyage des locaux...). La commune d'Aiglemont, propriétaire de l'équipement, conserve la charge des dépenses d'investissements, de l'entretien du bâtiment, sa maintenance et les grosses réparations.

La Batterie Fanfare 'L'Aiglemontaise » est autorisée à utiliser l'ensemble des locaux (4 studios, espace bar et rangements, 1 bureau, 1 espace de rangement) les mardis de 18 00 h à 22 h 00, ainsi que la grande salle le jeudi et le vendredi de 18 h 00 à 20 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer :

- La convention entre la Communauté d'Agglomération Ardenne-Métropole et la commune d'Aiglemont,
- Tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

II. FINANCES

1. Attribution de subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal des deux courriers qu'il a reçus du Président du Conseil Départemental concernant l'attribution des subventions aux Collectivités Territoriales. Les termes sont les suivants : « Lors du vote de son Budget primitif 2018, le Conseil départemental des Ardennes a décidé de n'octroyer aucune aide départementale aux Collectivités qui ont déposé en 2017 ou déposent en 2018 un dossier au titre des Fonds de Soutien au Développement des Territoires, Fonds Départemental de Solidarité Locale et Fonds de réserve pour les projets stratégiques.

Cette décision est imposée à la Collectivité Départementale par la situation financière à laquelle elle doit faire face, résultant notamment d'un reste à charge extrêmement important attendu de l'Etat pour le financement des Allocations Individuelles de Solidarité.

2. Remise en état du Chemin des Vaches

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération qui avait été prise le 26 Mars 2018 suite aux dégâts occasionnés par la SARL HALBARDIER, chargée par les Etablissements BARET de Haybes d'exploiter les coupes de taillis et de grumes dans la forêt communale de Charleville-Mézières.

Les travaux de remise en état du chemin devaient être terminés vers le 15 mai 2018. A ce jour, soit un mois après la date prévue, le chemin est toujours dans le même état. Le Maire a donc directement

contacté le directeur de l'ONF qui va nous aider à faire faire les travaux de réfection soit par l'entreprise HALBARDIER soit par les Services de l'ONF, aux frais avancés de l'entreprise.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à déposer une plainte contre les deux entreprises qui ont dégradé le chemin (SARL HALBARDIER et Etablissements BARET),
- à faire effectuer par les Services de l'ONF, aux frais avancés des entreprises ayant causé les dommages, la réfection des chemins communaux qui ont subi des dégâts,
- à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Décision prise à l'unanimité.

III. URBANISME

a. Achat de terrain

- 1) Le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts DELPORTE Gilbert, VASSEUR Arlette et PIERLOT Elisabeth, propriétaires de la parcelle cadastrée section AC N° 0079 située lieudit « le Fond de Chéneau » d'une contenance de 8 a 49 ca ont donné leur accord pour la vente de ce terrain au bénéfice de la commune d'Aiglemont pour la somme de 425 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle AC n° 0079 située lieudit « Le Fond de Chéneau », pour une contenance de 8 a 49 ca, appartenant aux Consorts DELPORTE Gilbert, VASSEUR Arlette et PIERLOT Elisabeth, au prix de 425 € (quatre cent vingt-cinq euros),
- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Voté à l'unanimité moins trois abstentions (MM. GERARDIN, MARIAGE et PETRONIO).

- 2) Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame PEROT Jeannine, propriétaire des parcelles cadastrées section AC N° 10 sise au lieudit « L'Epigneau » d'une contenance de 22 a 28 ca, section AB N° 90 et AI N° 336 au lieudit « Le Censuit » d'une contenance 13 a 38 ca et de 40 a 51 ca ainsi que les parcelles section AC 380 et 381 sises au lieudit « La Croix l'Homme mort » d'une contenance de 10 a 92 chacune, m'a donné son accord pour la vente de ces terrains au bénéfice de la commune d'Aiglemont pour la somme globale de 14 927 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition des parcelles :
 - AC n° 10 sise lieudit « L'Epigneau » d'une contenance de 22 a 28 ca au prix de 11 140 €,
 - AB N° 90 et AI N° 336 au lieudit « Le Censuit » d'une contenance 13 a 38 ca et 40 a 51 ca au prix de 2 695 €,
 - AC 380 et 381 sises au lieudit « La Croix l'Homme mort » d'une contenance de 21 a 84 ca pour la somme de 1 092 €, appartenant à Madame PEROT pour le prix total de 14 927 €. (Quatorze-mille neuf cent vingt-sept euros €).
- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Voté à l'unanimité moins trois abstentions (MM. GERARDIN, MARIAGE et PETRONIO).

b. Vente de terrain

Monsieur Michel BAJOT, concerné par cette délibération, ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. et Mme Benoit BAJOT qui souhaitent acheter une bande de terrain d'environ 5 mètres de large, au bout de leur terrain, afin d'avoir accès au champ qui est derrière leur maison et de pouvoir, à terme, clôturer la partie habitation.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à faire procéder par un géomètre au découpage des terrains situés dans le Rue Parmentier, à proximité du chemin communal, afin de vendre une bande de terrain d'environ 5 mètres de large à Monsieur et Madame Benoit BAJOT,
- Charge le Notaire, Maître MOUZON, d'établir les actes et formalités,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

c. Reprise des réseaux par Ardenne Métropole

Le Maire expose au Conseil Municipal que deux maisons sont déjà construites et habitées dans la Rue Champollion. Les compromis de vente des deux autres parcelles n'ayant pas pu aboutir faute d'accord de financement pour les acquéreurs, nous sommes actuellement en cours de négociation avec de nouveaux acheteurs.

Pour pouvoir vendre ces terrains, la commune a fait poser les différents réseaux et, en particulier, les réseaux d'eau et d'assainissement. Ces compétences étant transférées à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, il y a lieu de transférer ces réseaux.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- transférer et à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole les réseaux d'eau et d'assainissement de la Rue Champollion,
- signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

d. Intégration de parcelles communales dans le domaine public de la Commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la reprise par la Commune de la voirie du lotissement « Les Manoirs de Ligneul », la Commune a racheté les parcelles AI 438, 439, 453 et 454 aux différents propriétaires, ces parcelles sont devenues la Rue Hélène Boucher. Il y a donc lieu de procéder au déclassement de ces parcelles pour les intégrer dans le domaine public de la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer l'emprise des parcelles AC 438 d'une superficie de 1 a 30 ca, AC 439 d'une superficie de 12 a 25 ca, AC 453 d'une superficie de 2 a 3 ca et AC 454 d'une superficie de 2 a 30 ca, ces parcelles constituant la Rue Hélène Boucher, dans le domaine public de la commune,
- Charge le Maire de notifier cette décision au Service du Cadastre,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

IV. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Désignation Jury d'Assises

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de trois noms pour élaborer la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Madame SEILLIER Ciela épouse PONCELET, née le 30/06/1965 à 57631 SARREGUEMINES, demeurant 15, Rue Jean Moulin,
- Monsieur HIVET Francis, né le 28/05/1960 à CHARLEVILLE, demeurant 55, Rue Pasteur,
- Madame THIRY Muriel veuve BAJOT, née le 19/11/1961 à CHARLEVILLE, demeurant 39, Rue Charles de Gaulle.

2) INSEE – Enquête Statistique sur les Ressources et Conditions de Vie 2018

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) réalise entre mai et juin 2018 une enquête dans la commune sur les ressources et les conditions de vie des ménages.

L'enquête s'inscrit dans un dispositif statistique européen et porte sur les ressources et les charges des ménages, les conditions de logement, ainsi que sur la formation, l'emploi et la santé des individus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

3) Courrier ORANGE

Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Jean-Louis DAUCHY, Unité de Pilotage Nord Est ORANGE, qui nous annonce que le réseau mobile à très haut niveau de quatrième génération (4G) d'ORANGE sera prochainement mis en service dans notre commune.

Grâce à ce réseau, les clients ORANGE pourront bénéficier de débits dix fois supérieurs à celui des réseaux mobiles de troisième génération.

Afin de déployer ce réseau mobile à très haut débit, l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des postes (ARCEP) a délivré à Orange France, le 22 décembre 2011, une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques dans la bande 800 MHz.

Cette bande de fréquences étant voisine de celles utilisées par la télévision numérique terrestre (TNT), les émissions 4 G sont susceptibles de générer, ponctuellement, des perturbations de la réception de la TNT.

Aussi, dans le cadre du déploiement des réseaux 4G dans cette bande de fréquence, l'Agence Nationale des Fréquences (Établissement Public de l'Etat) a mis en place un centre d'appel avec pour numéro le 0 970 818 818 (prix d'un appel local) pour le signalement des dysfonctionnements.

La résolution des perturbations effectivement occasionnées par la mise en service de nos émetteurs 4G sera prise en charge par Orange.

Concernant la fibre optique, le maire annonce que les armoires sont posées, les lignes sont tirées et qu'elle sera mise en place dans le courant du 2^{ème} semestre 2018. Une réunion en mairie sera organisée pour informer les élus du calendrier exact.

4) Container ECOTEXTILE : Collecte des textiles usagés

La Société ECOTEXTILE dispose d'un container pour la collecte des textiles usagés sur notre commune depuis le 30/01/1998. Depuis la mise en place de ce service de collecte, cette société a déjà récolté 70 tonnes de textiles usagés et elle nous sollicite pour ajouter un container supplémentaire afin de gérer au mieux les apports de textiles sur cet emplacement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de leur accorder un emplacement supplémentaire et de leur facturer 40 € par mois, puisqu'il s'agit de l'occupation du domaine public pour une société commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde un emplacement supplémentaire à la Société ECOTEXTILE,
- Décide de facturer les emplacements 40 € par mois,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

5) Courrier de remerciement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un message de remerciements du Docteur Jean Levy pour la motion de soutien au collectif de défense de l'hôpital Belair prise par le Conseil Municipal le 26 mars dernier.

Concernant la situation de l'offre de soins et les conditions de travail au sein du centre hospitalier psychiatrique Bélair, le Maire a reçu un courrier Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé. Le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de ce courrier.

6) Location Licence IV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré dernièrement Monsieur Jean Philippe CHENOT qui a un projet de magasin/restaurant sur notre commune (WASHO AND CO). Ce magasin serait situé 37, Rue de Gaulle. La commune étant propriétaire de la dernière licence IV, M. CHENOT nous sollicite pour la louer et pouvoir ouvrir son restaurant dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de louer la licence IV, propriété de la Commune, à Monsieur Jean-Philippe CHENOT, qui va ouvrir un magasin/restaurant 37, Rue de Gaulle à Aiglemont, au prix de 200 € par mois,
- Charge le Notaire, Maître Mouzon, d'établir les actes et formalités,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

7) Recours à l'ATD 08

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture concernant la sécurisation des passages à niveau.

A la suite de l'accident de Millas, la ministre des transports a adressé une instruction aux préfets en date du 20 décembre 2017, rappelant que la sécurité ferroviaire, et en particulier celle des PN (passages à niveau), nécessite une vigilance qui doit se traduire par une évaluation ou mise à jour des diagnostics de tous les PN.

Le préfet nous demande donc, en notre qualité de gestionnaire de voirie, de bien vouloir lui établir ce diagnostic qui sera impérativement réalisé sur la base du document SETRA avant le 31 Octobre 2018.

Dans la commune, il s'agit des PN 73 (1-3, Rue du Moulin) et PN 75 (134, Rue de Saint-Quentin).

Les services de la commune n'ayant pas la capacité à réaliser le travail attendu, le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à l'Agence Technique Départementale (ATD 08) puisque nous sommes adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier à l'Agence Technique Départementale (ATD 08) la mission d'inspection de sécurité des passages à niveau PN 73 et 75 de la commune,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Décision prise à l'unanimité.

8) Restauration scolaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la restauration scolaire a été confiée, après un appel d'offre, à la Boucherie GROSSMANN de St Laurent pour la période 2016/2018 et que le contrat arrive à échéance le 30 Août 2018.

Il y a donc lieu de lancer un avis d'appel public à la concurrence tout en précisant que les livraisons se font maintenant en liaison froide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- lancer un avis d'appel public à la concurrence pour la livraison des repas de la cantine en liaison froide,
- à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Décision prise à l'unanimité.

9) Service post et périscolaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que la fréquentation de l'accueil du mercredi est de plus en plus faible : 4 enfants au matin et 2 au restaurant scolaire, ce qui nécessite 4 animateurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre des mesures drastiques au sujet de cet accueil et de la restauration du mercredi face à des charges financières importantes en fermant le service le mercredi à la rentrée de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de supprimer l'accueil et la restauration du mercredi en période scolaire vu le manque de fréquentation récurrent, les parents seront prévenus par courrier prochainement,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Décision prise à l'unanimité.

10) Marché publicitaire : Tribunal Administratif

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Ardennes Métropole et la Ville de Charleville-Mézières, nous avons confié la mission de recherche d'annonceurs publicitaires pour financer le bulletin Aiglemont Magazine.

L'agence retenue à l'issue d'un appel d'offre devait reverser à la commune la somme de 5.000 € représentant le montant des annonces parues dans le magazine et nous avons donc établi un titre de recettes de la même somme.

Mais cette agence a contesté ce titre de recettes au tribunal administratif sous prétexte qu'il était illégal.

Au titre des délégations qui lui sont confiées, le Maire a donc adressé au tribunal administratif son mémoire en défense en demandant d'une part, le versement de la somme de 5 000 € qui lui est due, d'autre part, le versement de la somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

11) Conseil d'Ecole du 18 juin 2018

Le nombre d'élèves pour la rentrée devrait être de 158 élèves compte tenu de la toute petite section. La répartition présentée ne semble pas pouvoir accueillir les enfants de 2 ans, dans ce cas, les effectifs seraient de 152 élèves.

Vu les mesures gouvernementales qui nous incitent à prendre les enfants à partir de 2 ans, vu les 2 personnels ATSEM qui ont été mis à disposition, le Maire et le Conseil Municipal souhaitent que l'on continue à accueillir les enfants de 2 ans. Le Maire rappelle que les 27 élèves du CM2 vont partir fin juin et qu'il est de sa compétence d'inscrire les enfants à l'école.

Le problème du ménage a été abordé en indiquant que 2 personnes ont été recrutées à cette fin.

Les activités telles que la plantation d'arbres sur le domaine du Fort des Ayvelles sont écartées dans l'attente d'un projet pédagogique présenté aux enseignants.

L'activité tir à l'arc a été financée par la Commune à hauteur de 580 €.

Toutes les classes sont équipées de TBI (tableau blanc interactif), un n'est pas réglable en hauteur, il faudrait le remplacer. Il faut aussi maintenant acheter des tableaux blancs.

Le problème de la sécurité dans la rue Jean Macé a été abordé.

Un dictionnaire français-anglais sera offert par la Municipalité à chaque élève de CM2 quittant l'école d'Aiglemont, à la place d'une tablette comme l'année dernière.

Le Maire et Madame SMIGIELSKI ont assisté au Conseil d'Ecole du 18 juin. Les enseignants souhaitent acheter des manuels scolaires "les nouveaux outils pour le français" pour les élèves des classes de CM1, CM2 et CE2. Le montant de la dépense s'élève à 972,11 €.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner une suite favorable à cette demande,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette commande.

Décision prise à l'unanimité.

VI. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE

Madame SMIGIELSKI invite le Conseil Municipal à l'inauguration des boîtes à livres qui aura lieu le Jeudi 21 juin à 19 h 00 et qu'il serait bien que chacun vienne avec un livre pour les alimenter.

Les habitants du Fonds de l'Epine remercient la municipalité pour l'aide apportée pour le barbecue qu'ils avaient organisé et qui a rassemblé 80 personnes.

Commissions TRAVAUX

Monsieur BAJOT informe le Conseil Municipal que la réunion de réception (levée des réserves) pour la 1ère tranche des travaux de la ZAC des Marliers est prévue le 20 juin 2018 à 14 h 00.

Commission CCAS

Madame DOYEN informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni deux fois pour examiner trois demandes d'aides financières qui ont été acceptées.

Commission Loisirs et Fêtes

Madame GILLET informe le Conseil Municipal qu'une exposition de peinture "STREET ART POP ROCK PUNK" se tiendra à la Salle Heinsen du 26 juin au 1er juillet 2018.

Commission Cadre de Vie

Madame ROBERT informe le Conseil Municipal que Mme DE WAEY et elle-même font partie cette année du jury départemental du fleurissement.

Ensemble, elles ont "relooké" le jardin du oui. Par ailleurs, 2 250 fleurs ont été plantées dans le village.

Notre commune sera visitée par le jury régional le mercredi 4 juillet à 14 h 00. Le jury de la Commission "Cadre de Vie" fera le tour du village pour le classement au concours des maisons fleuries le lundi 16 juillet 2018 à 14 h 00, une invitation a été adressée à chaque membre.

En l'absence de Monsieur GEORGES, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Football Club Neufmanil Aiglemont a été dissous car il a fusionné avec l'Olympique de Charleville-Mézières. Cela fera un club de 400 licenciés, le siège social sera à Charleville-Mézières, il y aura une équipe féminine, une école de foot, et il porte maintenant le nom OCNA pour « Olympique Charleville-Mézières Neufmanil Aiglemont ».

La Batterie Fanfare l'Aiglemontaise qui vient de fêter ses 15 ans a obtenu le Premier prix dans la catégorie fanfare de clairon 1ère division.

VII. Agenda

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal et l'ensemble des habitants du village aux manifestations suivantes :

Judi 21 juin à 19 h 00 devant la Mairie : Fête de la musique avec la Batterie Fanfare l'Aiglemontaise et inauguration des boîtes à livres,

Vendredi 29 juin : fête de l'école à 18 h 30,

Samedi 30 juin : repas des chasseurs,

Vendredi 13 juillet : retraite aux flambeaux à 21 h 30 sur l'espace Raymond Avril et feu d'artifice à 23 H au stade de football,

Samedi 14 juillet à 11 h 00 ; cérémonie patriotique, départ de la mairie suivi de l'apéritif champêtre offert par la municipalité devant la salle des fêtes,

Du 9 Juillet au 3 Août : Centre de loisirs,

Mardi 28 Août à 21 h 30 : cinéma en plein air avec le film "Chocolat".

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.